Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DRH2662-DE

| VILLE DE MORLAIX<br>Département du Finistère | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br>SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 |
|---|---|
| ***Date de convocation : 19 juin 2026***<br><br>***Question : DRH n° 26-06-02***<br><br>***Rapporteur : Valérie SCATTOLIN***<br><br>***Nombre de conseillers en exercice : 33***<br><br>***Nombre de conseillers présents : 28***<br><br>***Nombre de conseillers votants : 33***<br><br>***Nombre de suffrages exprimés : 33***<br><br>***Nombre de voix :***<br>***Pour : 33***<br>***Contre : 0***<br>***Abstentions : 0*** | Président : Jean-Paul VERMOT.<br><br>Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC.<br><br>Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON.<br><br>Secrétaire de séance : Philippe EUZEN. |

# > MAINTIEN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNE ENTRE LA VILLE DE MORLAIX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MORLAIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.251.5 qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment à l'article L.251-7, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DRH2662-DE

Vu la délibération n° DRH 22-02-03 du conseil municipal du 7 avril 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun paritaire entre la Ville et le CCAS de Morlaix et l'instauration d'un Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 de la Ville de Morlaix et son CCAS dépassent les 50 agents : 408 agents, soit 267 femmes (65.44 %) et 141 hommes (34.56 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 350 et 999 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 7 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'intérêt de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Morlaix ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : maintiennent un Comité Social Territorial commun et paritaire entre la Ville et le CCAS de Morlaix et la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;
- Article 2 : fixent le nombre de représentants de chaque collège à 6 ;
- Article 3 : rattachent le Comité Social Territorial pour son fonctionnement à la Ville de Morlaix ;
- Article 4 : inscrivent au budget de la commune les crédits nécessaires à la dépense ;
- Article 5 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette présente délibération ;
- Article 6 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT